

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° /MEF/Douanes

ABIDJAN (le 17 JANV. 1989)⁸⁹

Ci :

IRCULAIRE N° 567 DU 17-1-89

Objet : Procédure de Saisine du Comité
Consultatif de la Valeur.

Réf : Décret 88 223 du 2/3/88.

Le Service trouvera ci-dessous les modalités
pratiques de Saisine du Comité Consultatif de la Valeur (CCV)
créée par le texte visé en référence.

I - Cas de Saisine.

Cette instance aura à connaître

A - De façon systématique

1 - toutes les marchandises considérées comme sensibles
et dont le détail figure sur ma Note de Service N°003 du 17-1-89

2 - toutes les marchandises autres que sensibles mais
qui ont fait l'objet d'une fiche de renseignements sur Intentions
douteuses.

B - A l'initiative des services

Toutes les marchandises importées ou exportées
pour lesquelles des doutes sur la Valeur en Douane apparaissent.

II - Procédure de Saisine

A - Constitution des dossiers.

Les dossiers de Saisine sont composés des
pièces suivantes :

1 - Un acte de recours au CCV en 2 exemplaires (cf modèle
en annexe.

2 - La copie bleue de la déclaration en détail et ses
pièces annexes.

3 - Un échantillon ou une notice technique détaillée.

4 - Les contrats, correspondances... ou autres documents
que le service détiendrait.

.../...

B - Délivrance du Bon à enlever les marchandises (BAE)

Lorsque les marchandises à évaluer sont du type de celles visées au § IA 1 et 2 supra le BAE ne sera pas accordé avant l'avis du Comité.

Dans les autres cas le BAE pourra être accordé par les Services de visite qui devront toutefois prendre au préalable, toutes les garanties nécessaires à la sauvegarde des intérêts du Trésor.

C - Saisine à postériori.

Le CCV pouvant être saisi à postériori les services de révision ou d'enquête pourront aussi faire appel à ce comité.

Il conviendra pour cela de constituer un dossier tel que décrit en A supra.

D - Transmission des dossiers

La Sous-Direction de la Valeur Révision Synthèse est chargée du Secrétariat du CCV. Il conviendra de lui transmettre sous bordereau d'envoi et cahier de transmission les dossiers à traiter.

III - Portée des décisions du CCV.

Les avis du CCV seront portés à la connaissance du service par la Sous-Direction Valeur Révision Synthèse.

Je rappelle que ces avis s'imposent à la Douane.

En conséquence la contestation devra être systématique à chaque fois que l'avis de cette instance ne sera pas identique aux éléments déclarés.

En cas d'acceptation par le déclarant des nouvelles bases d'évaluation retenues le dossier sera traité par les voies contentieuses transactionnelles normales.

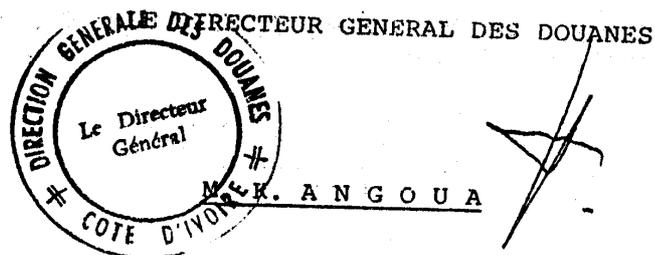
En cas de refus le dossier sera soumis au Comité Supérieur du Tarif.

de ces mesures.

J'attache le plus grand prix au strict respect

signalées.

Toutes difficultés d'application me seront



SAISINE PAR SERVICE :

Pièces annexes.

- 1 - Rayer la mention inutile :
- 2 - Indiquer la qualité (service de visite bureau de.....
Inspecteur ou Société.....
Transitaire - Déclarant Mr.
ou SociétéResponsable Mr.
- 3 - Indiquer le nom, l'adresse postale et l'adresse géographique de l'entreprise. Mentionner le code importateur ou exportateur.

SAISINE PAR UN USAGER /

- 4 - Joindre obligatoirement (1 Facture, 1 échantillon (ou une photo, notice, plan...) deux enveloppes timbrées.
- 5 - L'Importateur ou l'Exportateur peuvent se présenter ou se faire représenter par un expert de leur choix à la séance statuant sur leur affaire.
- 6 - L'avis du CCV ne s'impose pas à l'usager mais lie l'Administration des Douanes. Dans le cas où l'usager déciderait de ne pas se conformer à cet avis (cas de recours à l'initiative devant la Comité Supérieur du Tarif./-

LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF
DE LA VALEUR

M. M A M B E T